



Pretendue infraction au code de la route

Par **abe**, le **12/03/2014** à **09:27**

Bonjour,rnrnVoici les faits : hier soir je rentre chez moi, arrivé devant le portail de ma maison j'aperçois 2 personnes à vélo en face de moi à une centaine de mètres, je mets mon clignotant tout en passant la marche arrière, commence à reculer et fini par stationner devant chez moi. Là, j'aperçois un des deux cyclistes qui, en passant devant chez moi (l'homme) râle visiblement mécontent de ma manœuvre. Je lui demande quel est le probleme et là il me rétorque qu'il s'agit d'une obstruction. Il fait une photo de ma plaque minéralogique et me dis que je serais convoqué. Je lui demande évidemment s'il est policier, il me répond que oui. Je précise que ce monsieur était en civil, qu'à aucun moment il ne m'a présenté sa carte ou son matricule ni ne m'a demandé mes papiers, tout cela est resté verbal.rnrnPeut être ne recevrai je rien du tout, mais dans le cas contraire quel sont mes droits et quel est la conduite à tenir.rnrnMerci de vos réponses.

Par **alterego**, le **12/03/2014** à **09:52**

Bonjour,rnrnSi lorsque vous avez effectué votre manoeuvre les deux cyclistes étaient à 100m, il faut que vous soyez vraiment lent à la manoeuvre ou qu'ils aient des mollets de sprinter.rnrnNe vous inquiétez pas.rnrnOu alors, vous êtes domicilié dans une rue à double sens et vous avez stationné votre véhicule en sens inverse de la circulation (infraction, art. 417-1 du Code de la Route). En ce cas vous êtes en droit de vous inquiéter, pour l'avenir si vous deviez récidiver.rnrnCordialement

Par **abe**, le **12/03/2014** à **10:23**

je suis effectivement domicilié dans une rue a double sens Mais je n'ai pas stationner je me suis simplement arrêter en sens inverse puisque mon domicile était à ma gauche j'ai passé la marche arrière et j'ai reculer devant chez moi ce qui a semble il irrité ce cycliste

Par **alterego**, le **12/03/2014 à 11:13**

Bonjour,rnrnC'est ce qui m'était venu à l'esprit vous rappelant au passage que **c'est vous qui avait employé le mot stationner**. Arrêt ou stationnement votre véhicule était en sens inverse de la circulation. Pris par la patrouille le résultat est le même.rnrnCode de la Route, art R 417-1rnrn

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=634B7FC6C795DBCC528DB6FBA8DAA5>

rnrnVotre cas : **I, 2° et, éventuellement s'il ne s'agit pas d'une farce II**. L'infraction est avérée, la sanction éventuelle est une amende forfaitaire 1° classe : 17€, majorée 33€. Je ne pense pas que vous receviez quoi que ce soit. Considérez l'observation comme pédagogique. Si vous deviez être verbalisé, 17€ pour apprendre c'est encore abordable.rnrnCordialement

Par **abe**, le **12/03/2014 à 11:30**

Merci encore, donc il faudrait que j arrive devant chez moi par l'autre cote de la route comme ça je ne serait pas en sens inverse par contre j'avais oublier de préciser que des véhicules était stationné cote opposé a mon domicile mais bon se sera ma parole contre la sienne donc !(pour info les termes exact étaient "je met mon clignotant tous en passant la marche arrière commence à reculer et fini par stationner devant chez moi") rnBon on frise quand même l'abus de pouvoir là non ? rnCordialement

Par **alterego**, le **12/03/2014 à 12:03**

Bonjour,rnrnQue d'autres véhicules soient stationnés en sens inverse de la circulation ne retire rien à l'infraction que l'on commet.rnrnCe vrai ou faux policier s'est adressé à vous parce que que vous étiez en situation de flagrance lors de son passage et que l'envie lui en a pris. A votre place, je dormirais tranquille.rnrnQue vous ayez mis votre clignotant, effectué votre marche arrière et stationné votre véhicule ne change rien au fait que votre véhicule n'était pas placé par rapport au sens de la circulation selon la règle 2° de l'article cité.rnrnJe ne vous cache pas que si faire le tour m'expose à perdre une place plus que difficile à trouver dans les grandes agglomérations à vocation touristique, que c'est sans aucun scrupule que je commettrais l'infraction. rnrnCordialement

Par **Lag0**, le **12/03/2014 à 13:12**

Bonjour,rn[citation]Je ne vous cache pas que si faire le tour m'expose à perdre une place plus que difficile à trouver dans les grandes agglomérations à vocation touristique, que c'est sans aucun scrupule que je commettrais l'infraction. [/citation]rnAvec ce genre de raisonnement, on

peut jeter à la poubelle le code de la route !
Chaque contrevenant a toujours une bonne raison de ne pas respecter le dit code.
Vous, c'est être sûr d'avoir la place, donc vous ne respectez pas les règles de stationnement. D'autres, c'est parce qu'ils sont pressés qu'ils ne respectent pas les stop, feux ou limitations de vitesse.
D'autre encore, pour économiser de l'essence prennent les sens interdits plutôt que de faire un détour.
Peu importe la raison, le code de la route est fait pour être respecté...

Par **abe**, le **12/03/2014** à **15:53**

En parlant de code de la route le cycliste portait un bonnet et non un casque hors il me semble bien qu'il est obligatoire non? et dans ce cas il est bien mal placés pour donner des leçons mais bon cela ne change rien au fond du problème

Par **Lag0**, le **12/03/2014** à **16:31**

[citation] il me semble bien qu'il est obligatoire non?[/citation]
Non !

Par **Tisuisse**, le **12/03/2014** à **18:47**

Bonjour abe,
Vous avez posé la question sur un autre forum auto et je constate que vous obtenez les mêmes réponses. J'ajouterai cependant ceci : si cet homme est vraiment un policier, qu'il soit en civil ou en tenue, qu'il soit de service ou non, il est parfaitement habilité à verbaliser une infraction au code de la route. La photo qu'il a prise va lui permettre de rédiger, une fois revenu à sa base, le procès verbal et remplir tous les éléments dont il peut avoir besoin pour son clavier d'ordinateur. C'est le CACIR de Rennes qui vous adresserait alors votre avis de contravention. Les amendes au stationnement font partie de celles qui peuvent être relevée "à la volée" donc sans les éléments indispensables pour déterminer le conducteur. C'est donc en tant que titulaire de la carte grise que vous recevrez ce PV.